

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

**SAINT-MARCELLIN-
VERCORS-ISERE-COMMUNAUTÉ**
7, Rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin



***ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE* relative à :**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;

L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;

L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;

Propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

CONCLUSIONS & AVIS
SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Table des matières

1. PROLOGUE.....	3
2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	3
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE « ABROGATION DES CARTES COMMUNALES »	4
3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC	6
3.2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	6
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	7
4. ANALYSE DU FAIBLE NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 8	
4.1. TRAITEMENT DES INTERVENTIONS SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE PV DE SYNTHESE 8	
4.2. MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBUTIONS	9
4.3. CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES.....	9
4.3.1. contribution dématérialisée 145 et contribution sur registre numéro 420.....	9
4.3.2. requête numéro 355	11
4.3.3. requête numéro 812	12
4.4. APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	12
4.5. LES REMARQUES DE LA COMMISSION :	14
5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	17
5.1. ANALYSE SOMMAIRE DU PROJET	17
5.2. RESUME DE L'AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE & MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC.....	17
5.3. AMELIORATIONS A PROGRAMMER	18
5.3.1. Pertes de réseaux.....	18
5.3.2. Interconnexion des réseaux	19
5.4. AVIS.....	20
5.5. SIGNATURES.....	21

1. PROLOGUE

L'enquête publique unique a été ordonnée par l'arrêté communautaire 2025-AR-031 publié le 05 mai 2025.

La nomination de la commission d'enquête a été effectuée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble le 21/03/2025.

Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Église St-Pierre de Rovon »
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

SMVIC a donc décidé de mettre en place cette enquête publique unique avec six conclusions séparées

Un arrêté qui a donné lieu à l'avis d'enquête publique, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été signé le 5 mai 2025. Il a été publié :

- Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - Vendredi 30 mai 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - vendredi 20 juin 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 47 mairies et dans les locaux de SMVIC, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont systématiquement assurés du bon affichage de ces avis. Les certificats d'affichage ont été transmis par les mairies.

Les communes de SMVIC ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE « ABROGATION DES CARTES COMMUNALES »

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1er août 2025 à 17h00 inclus, soit pendant quarante-sept (47) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 531 contributions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, y compris celles qui avaient été envoyées par lettre en mairies ou au siège de la SMVIC.

253 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 18 ont été reçues par e-mail.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 66 permanences, suivant le tableau suivant :

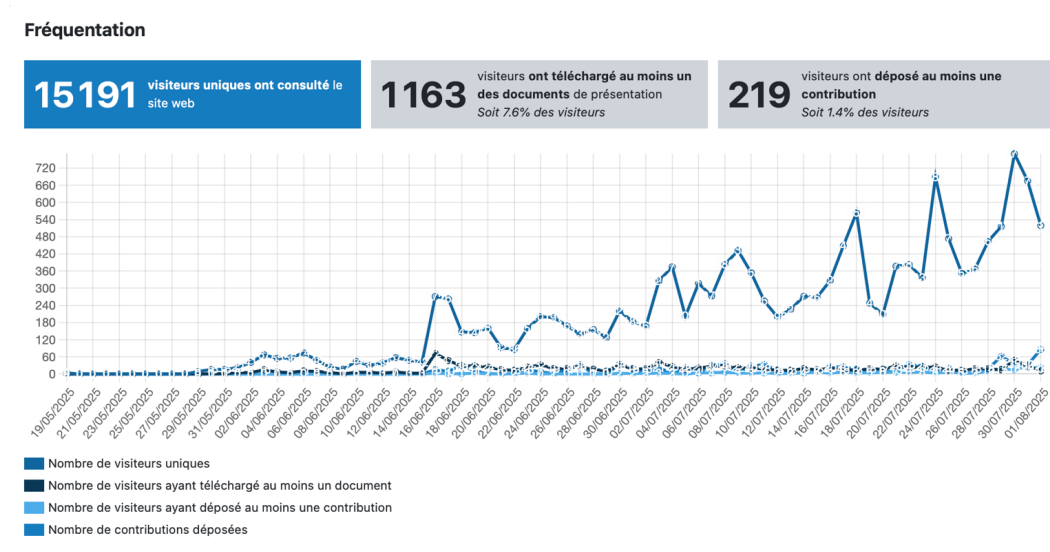
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin
J-Y Bourguignon	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie		9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			
			14h - 17h. Vinay	14h - 17h. Vinay			
S. Mazereel	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie	9h - 12h. Chevières					
	16h - 18h. Saint Bonnet de Chavagne	15h - 18h30. Quincieux					
T. A. Dalberto	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie						
	14h - 17h. Saint Pierre de Chérenes						
	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin
J-Y Bourguignon	9h-12h St. Lattier			9h-12h St. Just de Claix	9h - 12h. Saint Verand		
				14h - 17h. Têche	15h30-18h30 Beaulieu		
S. Mazereel							
T. A. Dalberto		9h - 12h. Pont en Royans			9h - 12h. Saint Romans		
		14h - 17h. Saint André en Royans			14h - 17h Beauvoir en Royans		
	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil
J-Y Bourguignon	9h - 12h Montaud	9h - 12h Vinay					
	16h - 19h St Quentin sur Isère	16h - 19h Chantesse					
S. Mazereel	9h - 12h Bessins	9h - 12 Chasselay	9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye			9h - 12h. Varacieux	
	14h - 17h. Cras		13h30 - 17h. Saint Sauveur			14h - 17h. Vattillieu	
T. A. Dalberto	9h - 12h. Chatte						
	14h - 17h. Saint Romans						
	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
J-Y Bourguignon	9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			9h-12h St. Just de Claix		
	14h - 17h. Saint Verand	16h - 19h La Rivière		14h30 - 17h30 St. Lattier	13h30 - 16h30 St Quentin sur Isère		
S. Mazereel				9h - 12h. Murinais	9h - 12h. Notre Dame de l'Osier		
				15h - 18h. Morette	15h - 18h. Poliénas		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Izeron		8h30 - 11h30. Choranche			
				12h - 15h. Pont en Royans			
		13h - 16h. Chatte		15h30 - 18h. Châtelus			
	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil
J-Y Bourguignon				15h30-18h30 Auberives en Royans			
S. Mazereel							
T. A. Dalberto			9h - 12h Cognin les Gorges		9h - 12h. Rencurel		
			14h - 17h. Saint Marcellin Mairie		15h - 18h. Presles		
	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil
J-Y Bourguignon							
S. Mazereel		9h - 12h. Serre Nerpel					
		15h - 18h Saint Appolinard					
T. A. Dalberto		9h - 12h Rovon					
		14h - 17h. Pont en Royans					
	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil	01-août	02-août	03-août
J-Y Bourguignon					9h - 12h Vinay		
					14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
S. Mazereel		9h - 12h. Poliénas	9h - 12h. Varacieux		9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		
		14h - 16h30 Montagne	13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Chatte			9h - 12h. Saint Gervais		
		13h - 16h La Sône			14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		

3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public, pour consultation :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Les statistiques des consultations du dossier sont les suivantes :



3.2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

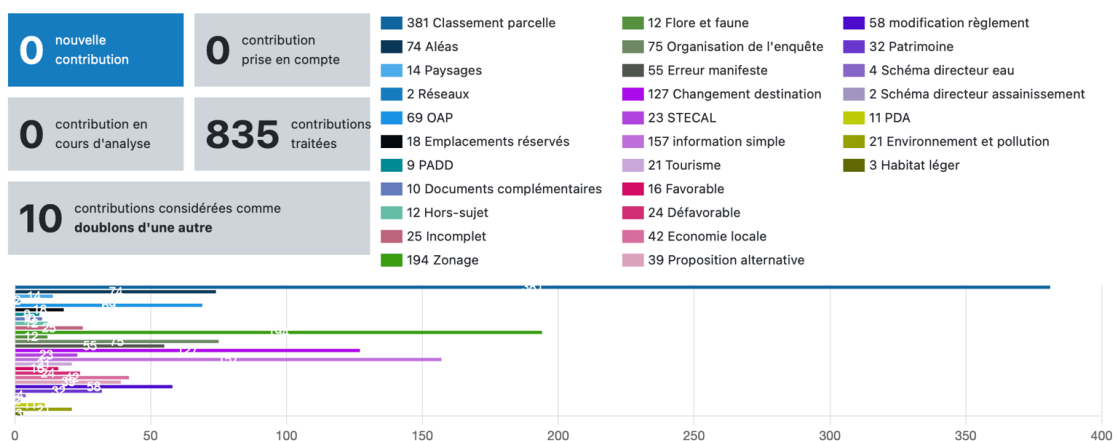
Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,

- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr

Les statistiques des interventions sont les suivantes :

Aide à l'analyse



3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h. L'enquête a été officiellement close ce même jour et à la même heure.

Dans la foulée, les 47 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis avaient bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépose des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête. La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 66 permanences tenues.

Le projet de PLUi est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public. Il n'y a eu que 4 interventions portant sur le schéma directeur de l'eau, 2 portant sur le schéma directeur de l'assainissement, 11 sur les PDA et aucune sur l'abrogation des cartes communales.

4. ANALYSE DU FAIBLE NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1. TRAITEMENT DES INTERVENTIONS SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE PV DE SYNTHESE

La faiblesse du nombre d'observations relative à cette partie de l'enquête a été évoquée dans le procès-verbal de synthèse.

2.27 Schéma d'alimentation en eau potable

C'est une autre surprise sur ce dossier : le schéma directeur de l'eau potable est un des dossiers spécifiques de l'enquête publique unique, mais qui doit être l'objet de conclusions séparées. Il s'avère que la population n'a eu pour cet aspect du dossier, pratiquement aucune participation. Si le schéma directeur de l'eau avait été l'objet d'une enquête spécifique, sur le territoire de 47 communes, la commission est persuadée qu'il y aurait eu une participation bien plus importante sur le sujet. Cette réflexion n'a pour but que d'instruire les autorités compétentes sur le fait que, dans une enquête unique, certains aspects peuvent en cacher d'autres. Il n'y a eu que quatre contributions. Deux d'entre elles concernent le syndicat d'irrigation drômois déjà cité, l'une d'elles (N°812) mentionne une pression d'eau faible dans sa commune, due à un château d'eau d'une hauteur insuffisante et seule la dernière (N°355) aborde le sujet du schéma directeur de l'eau en posant des questions autour d'une OAP de Saint Lattier.

4.2. MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBU- TIONS

La commission prend acte de l'absence de réponse de de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

4.3. CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES

4.3.1. CONTRIBUTION DEMATERIALISEE 145 ET CONTRIBUTION SUR RE- GISTRE NUMERO 420

ont été proposées par le Syndicat d'Irrigation Drômois dont le siège est à Montel-
lier :

« Le Syndicat d'Irrigation Drômois est concessionnaire du barrage d'Auberives-en-Royans classé comme ouvrage intéressant la sécurité publique par arrêté inter-préfectoral n°38-2019-01-21-040 et n°26-2019-01-29-004. Cela implique la mise en œuvre de suivis et de travaux d'entretien réguliers.

De plus, le SID travaille activement sur un programme de travaux de plusieurs millions d'euros afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires. Pour cela, une étude d'Avant-Projet Détaillé est en cours.

Le PLUi étant en cours d'élaboration, il serait souhaitable que les différents documents intègrent la présence de l'ouvrage et de ses zones annexes afin que tous les travaux nécessaires à l'exploitation, à l'entretien ou à la rénovation soient autorisés sans contraintes d'urbanisme.

Aussi, je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous transmettre les coordonnées de votre référent à l'urbanisme et/ou du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi afin que nous puissions échanger sur ce dossier. Je vous remercie de bien vouloir également autoriser mes services à consulter le document provisoire ainsi que sa cartographie. »

En synthèse de cette contribution, elle concerne le syndicat d'irrigation drômois pour son barrage d'Auberives-en-Royans. Il doit faire l'objet d'une mise à niveau par rapport à des exigences réglementaires avec un programme des travaux de plusieurs millions d'euros. Il est demandé que le PLUI tant dans sa partie graphique que dans son règlement écrit prévoit bien que les travaux nécessaires à l'exploitation, à l'entretien ou à la rénovation soient bien autorisés sans contraintes d'urbanisme.

Les périodes de grande sécheresse du 18ème siècle incitent, dès 1760, l'administration provinciale du Dauphiné à se pencher sur le problème de l'alimentation en eau de la Plaine de Valence. Cette démarche aboutira à la création du barrage d'Auberives-en-Royans de 1877 à 1879, situé sur la rivière Bourne et du canal du même nom, à la fin du 19ème siècle. Après la faillite de la société du canal de la Bourne, concessionnaire des ouvrages en 1932, l'État Français a confié, par la convention du 4 septembre 1933, la gestion de ces aménagements aux collectivités locales via

le Syndicat d'Irrigation Drômois (Ex-Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne). Le canal principal est alimenté avec un débit maximum de 7 m³/s. Cette alimentation est complétée par 3 stations de pompage dans l'Isère sur les communes de la Baume d'Hostun, Eymeux et Chatuzange le Goubet d'une capacité cumulée totale de 8.8 m³/s.

Le barrage fonctionne comme un seuil et sert à rehausser le niveau de la rivière Bourne pour permettre le fonctionnement de la prise d'eau du canal de la Bourne. Ce canal d'une longueur de 46 Km dessert en eau d'irrigation l'ensemble de la Plaine de Valence. Une centrale hydroélectrique implantée sur le canal au lieu-dit l'Ecancière permet également la production d'hydroélectricité. C'est un barrage de type poids en maçonnerie avec un noyau en béton, de 18 m de haut au-dessus des fondations et de 12 m de haut au-dessus du lit aval. Il est entièrement déversant. La crête déversante mesure 70 m de long. La retenue créée a une capacité de 600 000 m³. Les travaux envisagés actuellement ont pour objectif de mettre en conformité réglementaire cet ouvrage, d'améliorer son fonctionnement et sa sécurité (vis à vis de la faune et de la flore de la rivière Bourne, du grand public, des agents d'exploitation, etc...) et de remédier à l'usure du temps et à quelques dégradations mineures tout en examinant les possibilités d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur ce site.

Sur le plan de zonage d'urbanisme ; règlement graphique, la plupart des ouvrages sont bien situés en zone naturelle. Le règlement écrit (tome 2 : règlement de toutes les zones) complète et indique que sont possibles (page 278 et suivantes)

L'article N2 stipule : « *Par ailleurs, sont autorisés sous conditions :*

Dans l'ensemble de la zone N, à l'exception du secteur Nc :

- *l'extension des constructions existantes destinées à l'habitation...*
- *la construction d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, sous réserve que celles-ci soient accolées ou implantées à moins de 20 mètres de la construction principale (cette distance étant calculée de mur à mur) et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ; l'emprise au sol cumulée de ces constructions annexes est limitée à 100 mètres carrés.*
- *les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors :*
 - *qu'ils sont nécessaires à la gestion des risques naturels, à la gestion des réseaux collectifs d'eau et d'assainissement, à la salubrité, à la production, au transport et à la distribution d'énergie, aux télécommunications, à l'entretien et à la mise en valeur du milieu naturel, ou qu'ils répondent à un but scientifique,*
 - *qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés,*
 - *qu'ils ne sont pas susceptibles de compromettre une future activité d'extraction de matériaux autorisée sur le site,*
 - *qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

- *les autres équipements recevant du public, permettant l'accueil, la mise en sécurité des usagers et la découverte des milieux naturels, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; l'emprise au sol de ces constructions est limitée à 50 mètres carrés. ».*

La commission d'enquête constate dans l'article N2 « activité et constructions soumises à conditions particulières », dans son alinéa sur les locaux techniques industriels des administrations publiques et assimilées, autorise donc bien la gestion des réseaux collectifs d'eau ainsi que la production et le transport et distribution d'énergie. Nous prenons bonne note que si l'extension des habitations est limitée à 40 m² et l'extension des annexes à 100 m², il n'est pas fixé de maximum pour les bâtiments des locaux techniques industriels des administrations publiques. Le mot « industriel » est mal choisi les ouvrages du syndicat Drômois d'irrigation d'une manifeste utilité publique bien reconnue.

L'article 4. 2 ne fixe pas de limite à la hauteur maximum les locaux techniques industriels des administrations publiques et assimilées.

Article 4. 3 : sur l'implantation par rapport aux limites séparatives dans son troisième alinéa dit qu'il n'est pas fixé de règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les locaux techniques industriels des administrations publiques et assimilées.

Le paragraphe suivant sur l'implantation par rapport aux berges des cours d'eau, dans son troisième alinéa, dit que les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas soumis à cette exigence si, du fait de leur nature ou pour des raisons techniques, il est nécessaire de les rapprocher des berges.

Les règles de la zone agricole A sont identiques pour les installations ouvrages, dépendant du syndicat drômois d'irrigation qui serait située en zone agricole : Articles 4. 2. 4.2 ; 4.3 ;

Comme recommandation la commission souhaite à ce que les plans du règlement graphique figurent l'ouvrage des barrages, du canal et de la retenue du syndicat drômois d'irrigation et propose de classer tout le linéaire des ouvrages dans la même zone naturelle N.

4.3.2. REQUETE NUMERO 355

concerne la parcelle 1484 sur une future orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à Saint Lattier :

« Pour l'élaboration du schéma directeur d'Eaux Potables, a-t-on tenu compte des épandages agricoles dans les zones de captage, voire les périmètres immédiats, et, d'une manière générale, quel est le niveau de qualité d'eau fixé dans ce document par rapports aux polluants chimiques (notamment les PFAS)? Quelles seront les contrôles, et les sanctions prévues en cas de dépassement de seuil officiel? »

Sur le risque de pollution du réseau d'eau potable par les polluants éternels nous questionnerons la communauté de communes. En matière d'urbanisme l'incidence sur le PLUi ne concernerait seulement les périmètres de protection des captages mais pas la gestion qui n'est pas dans la compétence « urbanisme » du PLUi. Or ces périmètres de protection sont actuellement gérés avec autorisation délivrée par les services de l'État au titre de la sécurité des personnes, non pas dans la compétence du PLUi directement.

4.3.3. REQUETE NUMERO 812

concerne le futur projet d'orientation, d'aménagement et de programmation sur la zone 1AUF2 de Saint-Hilaire du rosier

« J'attire votre attention sur le fait que vu la faible hauteur du château-d'eau, nous avons déjà des problèmes de pression d'eau.

Est-il prévu un surpresseur ? ».

Pourra ainsi être étudiée à l'occasion de l'urbanisme « opérationnel », la difficulté de distribution soulevée.

4.4. APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les analyses et les projets sont particulièrement bien étudiés et synthétisés.

La prise des compétences en eau potable s'est échelonnée sur le territoire entre 2017 et 2019, à l'exception :

- En eau potable : des communes de **Montagne et de Saint-Lattier** pour lesquelles la compétence en eau potable est gérée par le **SIEH (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse)** ;

Dans le cadre réglementaire ont bien été pris en compte :

- **DCE et SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021** il s'agit de tenter d'atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques : selon ce SDAGE 2016 2021 ont bien été pris en compte les dispositifs d'économie d'eau auprès des particuliers des collectivités, les modalités de partage de la ressource notamment par le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Il s'agit aussi de supprimer le rejet des eaux d'épuration de la station de l'épuration de L'Albenc en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet sur la Lèze.
- **Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** bas Dauphiné Plaine de Valence arrêté le 18 décembre 2018 par la commission locale de l'eau (CLE) a identifié quatre enjeux :
 - Préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future.
 - Améliorer et préserver la qualité des milieux (notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides).
 - La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles.
 - La maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la ressource.

- Le SAGE concerne 36 communes sur les 47 de la communauté de communes.

On note au niveau de l'utilisation, même en période d'étiage en été que l'alimentation en eau potable, entre pour 577 000 m³ soit 62 % et l'irrigation pour 351 000 m³ soit 38 %.

Le SAGE a permis de déterminer cinq captages identifiés en zone de sauvegarde exploitée et des zones non exploitées telles que le secteur de la Saône qui offre des potentialités intéressantes.

Il est bien interdit tout nouveau prélèvement dans la masse d'eau tirée des formations quaternaires pour le bas Dauphiné et la région de Roussillon.

Le captage des Chirouzes situé sur le secteur de Saint Romans dans une grande plaine agricole subit des pressions qualitatives telles que nitrate et pesticides. La règle numéro 8 du SAGE interdit tout nouveau prélèvement en application d'un arrêté préfectoral de 2012 modifié.

- **Les contrats de milieu sur le territoire** sont au nombre de cinq dont le principal est celui du Sud Grésivaudan comprenant 41 communes sur les 47 de la communauté. Certes il ne s'agit pas d'un outil juridique réglementaire mais il a toutefois été bien pris en compte. À partir des cinq grandes orientations stratégiques ont été programmées 94 actions. Il s'agit notamment de réduire les pollutions domestiques avec l'amélioration la création de station d'épuration et de réseaux d'assainissement qui figurent bien dans le schéma général assainissement. On notera que trois des huit masses d'eau souterraine doit faire l'objet d'une adaptation pour les nitrates et pesticides. 13 communes sont ainsi concernées par les zones vulnérables à la pollution aux nitrates agricoles. Deux sources (Saint-Hilaire du Rosier Perrier) et Saint Romans les Chirouzes, sont désormais figurés en zone d'action renforcée depuis le 1^{er} septembre 2018 dans le cas de la directive nitrate.
- **Le réseau Natura 2000** a projeté un ambitieux réseau de sites écologiques avec une directive habitat de 1992 et une directive « oiseaux » de 1979. Trois sites Natura 2000 sont concernés avec notamment le secteur de la Bourne et Châtelus au sud. La zone spéciale de conservation « étangs et Landes vallon tourbe humide des ruisseaux écrevisses de Chambaran » voisine au nord-ouest le territoire de la communauté mais concerne plus précisément la commune de Saint-Antoine l'Abbaye. La zone spéciale de conservation « pelouse forêt remarquable et habitat rocheux du plateau de Sornin » est seulement à proximité à l'Est du territoire de la communauté. Ce réseau Natura 2000 a bien été pris en compte.
- **Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)** a décliné la directive européenne de 1979 « oiseaux » et concerne le versant et le haut plateau du Vercors à l'Est de la communauté de communes. : Saint-Quentin sur Isère, Montaud, la Rivière, Saint Gervais, Rovon, Mallevall en Vercors, Saint Pierre de Chérennes, Rencurel, Presles, Choranche et Châtelus.
- **Le parc naturel régional** concerne, outre les mêmes communes que la zone Zico, les communes de Beauvoir en Royans, Saint-Romans, Saint-André en Royans, Saint-Just de Claix et Auberives en Royans, soit 18 communes au total sur les 47 de la communauté de communes.

Ces prescriptions et recommandations ont bien été intégrées au projet de zonage d'eau potable et une attention particulière devra être apportée aux plaines agricoles sujettes aux nitrates et pesticides.

Enfin sur le prix de l'eau potable il était prévu une convergence tarifaire avec un tarif unique en 2024 s'établissant 1,76 € hors-taxes/mètre cube pour une facture de 120 m³ ce qui permettrait une capacité d'investissement nette d'1,5 millions d'euros hors-taxes par an. Ceci impliquera l'augmentation du prix de l'eau pour satisfaire aux projets d'investissement mis en œuvre par le schéma général d'alimentation en eau potable.

4.5. LES REMARQUES DE LA COMMISSION :

Sur la forme tout d'abord on peut s'étonner de l'appellation phase 1 à phase 6 qui après analyse correspond plus à des phases d'étude qu'à des phases temporelles de réalisation... ou d'importance dans l'étude. La dénomination de ces phases pourrait avantageusement être dénommée dans les fichiers informatiques du dossier dématérialisé et un sommaire hiérarchique avantageusement proposé : le dossier est présenté actuellement comme suit :

- Phase 1 : en fait diagnostic (Recueil et analyse des données, reconnaissance du diagnostic du fonctionnement actuel.)
- Phase 2 : partie adduction d'eau potable (Modélisation informatique des systèmes).
- Phase 3 : partie adduction d'eau potable. (Sécurisation en conciliant économie d'eau et optimisation du patrimoine)
- Phase 4 : différents scénarios (Rapport de phase 4 : Proposition de scénarios d'aménagement)
- **Phase 5 : projet réellement de schéma directeur (Rapport de phase 5 – Établissement des Schéma Directeur)**
- Phase 6 : plan de réduction des pertes en adduction d'eau potable (Plans d'actions de réduction des pertes sur le territoire de la communauté de communes SMVIC).
- Phase 6 ne s'agit-il pas de la phase 7 : plan de secours (alimentation d'eau potable en cas de crise) (Plans de secours des unités du territoire (SMVIC).
 - Les cahiers qui sont dénommés phase 5 et phases 4 sont en effet les plus importants et mériteraient d'être mises en exergue, soit au début soit à la fin.

Sur le fond, on peut se poser la question de la capacité de la communauté de communes à absorber les dépenses nécessaires tant en ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

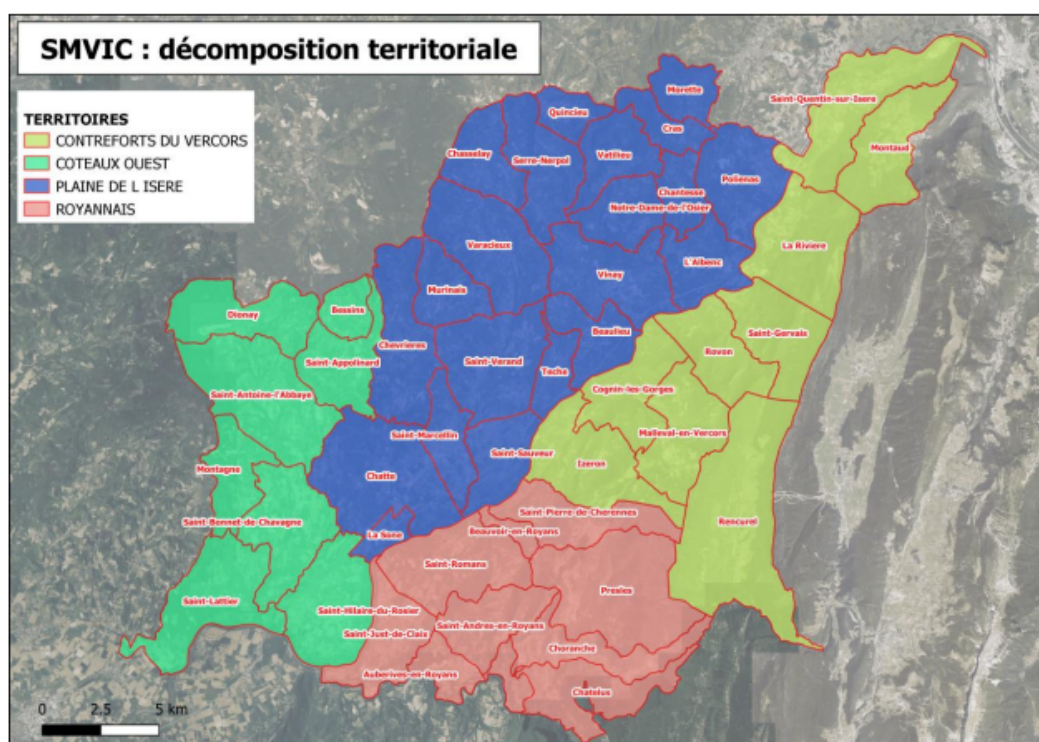
Schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Sont visés dans ce schéma directeur une continuité de service au quotidien, comprenant l'entretien, le renouvellement du patrimoine avec notamment un vieillissement des réseaux en vieille fonte et en acier qui sont désormais vétustes depuis leur installation. Il s'agit également de prévoir des solutions de secours en cas de

crise avec des interconnexions et/ou une recherche d'une multiplicité de ressources.

Il s'agit ensuite d'assurer la fourniture en quantité et en qualité de l'eau qui comprend :

- La protection et le suivi des ressources.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable : adéquation des besoins aux ressources actuelles et futures.
- Mise en œuvre des actions d'économie d'eau sur le territoire.
- Respect des volumes prélevés notamment comme préconisé dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)



L'état des lieux diagnostic, sur le volet eau potable a permis en premier lieu de réaliser un audit du patrimoine SMVIC qui compte un total de :

- 65 ressources actives, dont 13 forages d'eaux souterraines et 52 sources ou résurgences d'eaux souterraines
- 97 réservoirs exploités, pour une capacité de stockage totale de 23 000 m3
- 49 ouvrages de pompes
- 1100 kml de réseaux d'adduction et de distribution
- 160 compteurs volumétriques
- 195 régulateurs de pressions
- 22 700 compteurs abonnés (en 2019)

Il a été défini 45 unités-ressources (zones alimentées par un même ensemble de ressource), pour un total de 91 secteurs de distribution (zones de desserte des réservoirs).

Des VOLUMES calculés sur l'année de référence 2019:

- Volumes produits : 4.26 millions de mètres cubes
- Volumes distribués : 4.00 millions de mètres cubes
- Volumes consommés par les abonnés : 2.25 millions de mètres cubes
- Volumes de service et consommés sans comptage : 231 000 mètres cubes

Des PERFORMANCES disparates sur l'ensemble du territoire, avec au global :

- Un Rendement net estimé à 62.0% – en deçà de l'objectif réglementaire de 66.2% ;
- Un volume de pertes nettes estimé à 1.52 millions de m³ , soit environ 36% des volumes produits;

Nous avons retraité ici les plus grosses pertes notamment en relation avec le nombre d'abonnés.

Nous avons mis en évidence les montants de travaux d'amélioration sur les principaux secteurs concernés par un mauvais rendement, savoir 8 486 000 € de dépenses sur un total de 17 267 000 € pour l'ensemble des communes. Cette dépense est à mettre en relation avec le nombre de abonnés de 8413 sur un total pour la communauté de communes de 13 343 abonnés.

Désignation et communes	Nb d'abonnés	Pertes	Rendement	Linéaire à reprendre	Montant estimé	Coût/	Coût/ m3
						abonné	pertes
Chatte Saint Marcellin	4211	462584m ³	59%	10985m	3 639 000 €	864 €	8 €
Saint-Hilaire du rosier	883	114366m ³	45%	4436m	1 468 000 €	1 663 €	13 €
Izeron	311	85452m ³	28%		854 000 €	2 746 €	10 €
Saint-Sauveur	792	72228m ³	62%	1500m	503 000 €	635 €	7 €
Saint-Vérand	753	57511m ³	58%	2528m	849 000 €	1 127 €	15 €
Saint-Quentin sur Isère	581	55815m ³	55%	2279m	763 000 €	1 313 €	14 €
Saint-Antoine Saint Bonnet	882	54064m ³	68%	1239m	410 000 €	465 €	8 €
Total ces communes	8413	902020m³	54%	22967m	8 486 000 €		74 €
			Rendement moyen				
Total toutes communes	13343	1 270 000		51900m	17 267 000 €	1 294 €	14 €
Prioritaire P1 total				54073m	17 898 181 €		
Priorité P2 et P3				350746m	116 096 779 €		
Total priorités	13343			404819m	133 994 960 €	10 042 €	

5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

5.1. ANALYSE SOMMAIRE DU PROJET

Pour la commission d'enquête publique, tout d'abord le bilan besoins-ressources en situation de pointe future a bien été pris en compte en adéquation avec le projet de PLU intercommunal. Pour la commission dans ce secteur la ressource en eau en dehors de quelques périodes d'étiage ne pose pas de problème. Les dispositifs de secours en cas de crise semblent bien appréhendés et laissent peu de territoires non protégés avec un programme de complément sur les années à venir.

Ont notamment été bien pris en compte la protection et le suivi des ressources, la sécurisation de l'alimentation en eau potable en adéquation des besoins aux ressources actuelles et futures, en mise en œuvre des actions d'économie d'eau sur le territoire, le respect des volumes prélevés notamment comme préconisé dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

5.2. RESUME DE L'AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE & MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC

Avis MRAe

Au regard des divers manques exposés dans la partie 2.3.3 du présent avis, notamment concernant les insuffisances des bilans besoin-ressources actuels et futurs, la justification des choix d'aménagement au regard de la ressource en eau n'est pas assurée.

Il conviendrait d'orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs où l'eau est disponible et de phaser l'urbanisation dans le temps. Pour les secteurs en déséquilibre, il est indispensable de procéder à un gel de l'urbanisation et du développement dans l'attente de mise en œuvre de solutions.

Il conviendrait de prioriser pour ces territoires des mesures de sobriété multiples et ambitieuses, d'actualiser le bilan besoins-ressources, et d'adapter les projets au regard de l'évolution des connaissances disponibles, notamment en lien avec le changement climatique. Pour les secteurs en équilibre précaire, il convient de limiter l'urbanisation et de développer la sobriété en eau.

L'Autorité environnementale rappelle qu'il convient de prendre en compte tous les postes de consommation d'eau importants du territoire (ménages, activités agricoles, activités économiques, hydroélectricité notamment) afin de décliner un projet de territoire soutenable.

L'Autorité environnementale recommande de prévoir explicitement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation sur tout le territoire à la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne capacité de traitement des eaux usées, au regard de données chiffrées et actualisées.

Réponse SMVIC

L'Autorité environnementale indique sur le sujet : « Au regard des divers manques exposés dans la partie 2.3.3 du présent avis, notamment concernant les insuffisances des bilans besoin-ressources actuels et futurs, la justification des choix d'aménagement au regard de la ressource en eau n'est pas assurée. »

Aussi « L'Autorité environnementale recommande de prévoir explicitement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation sur tout le territoire à la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne capacité de traitement des eaux usées, au regard de données chiffrées et actualisées. », p.36.

Un travail complémentaire de mobilisation des outils réglementaires adéquats pourra être conduit à la fois dans le règlement graphique et le règlement écrit permettant notamment l'apposition de trames d'inconstructibilité sur les secteurs de développement urbain rattachés à une STEP dont la nécessité de travaux est avérée et conditionne la constructibilité avec par exemple l'art. R 151-34 1°. Cependant, cette règle ne pourra être une règle générale à l'échelle du PLUi.

5.3. AMELIORATIONS A PROGRAMMER

5.3.1. PERTES DE RESEAUX

Il y aura à gérer un régime de perte d'eau potable entre le prélèvement et la distribution encore appelé « rendement » par une campagne programmée et budgétisée de travaux de détection et réparation des fuites des réseaux

Ainsi on observe des PERFORMANCES disparates sur l'ensemble du territoire, avec au global et un régime de perte difficilement admissible :

- *Un Rendement net estimé à 62.0% – en deçà de l'objectif réglementaire de 66.2%;*
- *Un volume de pertes nettes estimé à 1.52 millions de m3, soit environ 36% des volumes produits.*

Cela implique en termes économique et financier, un engagement annuel pour le réseau d'eau potable, sur l'ensemble de la communauté de communes, de 35 millions d'euros avec une dépense annuelle de 3,3 millions d'€ par an sur 11 ans, pour une capacité contributive actuelle de 1,5 millions d'euros par an. Cette ambition sur laquelle repose le projet de plan local d'urbanisme intercommunal devra nécessairement être prise en compte et mise en œuvre réellement, vraisemblablement par un appel au budget général de la communauté de communes et une recherche de subventions extérieures.

5.3.2. INTERCONNEXION DES RESEAUX

L'interconnexion des réseaux d'eau potable, qui consiste à relier réciproquement des unités de distribution distinctes, est essentielle pour assurer la continuité, la sécurité et la solidarité de l'approvisionnement en eau face aux défis climatiques et aux incidents techniques. Or, le dossier ne fait état que de quelques points d'interconnexion : il y a donc un besoin potentiel.

Elle permet notamment d'échanger de l'eau entre différents territoires, mutualisant ainsi les ressources.

1. Sécurité et Continuité d'Approvisionnement

C'est la raison principale. L'interconnexion permet à un réseau de prendre le relais d'un autre en cas de défaillance, assurant ainsi la continuité du service :

Pénurie due au climat : En cas de sécheresse ou de fragilisation d'une source due au changement climatique, l'interconnexion permet de mobiliser une ressource alternative et d'éviter les coupures

Incident technique : En cas de casse de canalisation, de panne de station de pompage ou de traitement, l'eau peut être acheminée depuis un réseau voisin

Dépassement de la demande : L'interconnexion est utile en cas de pic de consommation ou pour répondre à l'évolution démographique et à l'extension urbaine

2. Qualité de l'Eau

L'interconnexion est un outil de gestion des risques sanitaires :

Non-conformité de l'eau : Si une source ou une usine de traitement présente une non-conformité qualitative (pollution, détection de germes) lors des analyses, l'interconnexion permet d'injecter dans le réseau de l'eau provenant d'une autre ressource, garantissant ainsi la potabilité

3. Solidarité Territoriale et Maillage

L'interconnexion incarne la solidarité entre territoires, en particulier dans les contextes intercommunaux :

Elle permet d'assurer une meilleure répartition de la ressource entre les différents secteurs, notamment entre zones rurales et urbaines

Elle contribue à l'objectif national de réduire les prélèvements d'eau en mutualisant les infrastructures

5.4. AVIS

Vu le détail du projet concernant le schéma général d'alimentation en eau potable du territoire de la communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, **en liaison avec le rapport sur le déroulement de l'enquête ;**

Vu le très faible nombre de contributions et d'observations du public sur le schéma général d'alimentation en eau potable, constaté lors de l'enquête publique ;

En conclusion la commission considère que le schéma général d'alimentation en eau potable est pertinent au regard des enjeux identifiés et qu'il n'y a eu aucune intervention défavorable à ce sujet.

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE EMET
UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA
GENERAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AVEC DEUX RESERVES
ET UNE RECOMMANDATION :**

Réserve N°1 :

Mettre en œuvre (projets sur plusieurs années et budgets correspondants) une politique de réduction des fuites sur les réseaux d'alimentation d'eau potable, pour accompagner le PLUi.

Réserve N°2 :

Mettre en œuvre (projets sur plusieurs années et budgets correspondants) les installations d'interconnexion entre les différents réseaux de la zone concernée par le PLUi

Recommandation¹ :

Faire figurer les installations, barrages et canaux du Syndicat Drômois d'irrigation sur le plan du règlement graphique de préférence dans la même zone naturelle « N ».

¹ Contrairement à une réserve qu'il est impératif de respecter (sinon, l'avis favorable devient automatiquement et légalement défavorable), une recommandation n'est qu'un conseil pratique que la commission se permet de transmettre au maître d'ouvrage de l'enquête dans un but purement constructif, mais sans la moindre contrainte.

5.5. SIGNATURES

A Saint-Marcellin le 7 octobre 2025
Président de la commission
Jean-Yves BOURGUIGON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Bourguigon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Les membres de la commission d'enquête :
Stéphane MAZEREEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Mazereel', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry A. DALBERTO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry A. Dalberto', with a long horizontal stroke extending to the left.